

## Règlement du dispositif BOURS'O BAFA

Le BAFA constitue un atout incontestable pour entrer dans la vie active, plus particulièrement pour les métiers de l'animation.

Sur le territoire, les structures de l'enfance et de la Jeunesse ont besoin de candidats diplômés pour renforcer leurs équipes sur des temps stratégiques (vacances scolaires, périscolaire, etc.).

### Les objectifs :

- Accompagner les jeunes tyrossais dans leur parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle
- Favoriser la qualification et l'emploi des Tyrossais
- Développer des liens intergénérationnels pendant la formation et sur les projets du territoire

### Les critères d'éligibilités

- Être Tyrossais depuis au moins 1 an
- Être âgé d'au moins 16 ans (selon décret d'application)
- Ne pas être déclaré en incapacité d'exercer ou incapacité pénale (casier judiciaire B3)
- La situation sociale
- Remettre un dossier de candidature complet et participer à un entretien de motivation devant un jury
- Ne pas avoir débuté le stage pratique

### Documents à fournir :

- Copie de la Carte Nationale d'Identité recto/verso
- Justificatif de domicile de moins d'un an (taxe d'habitation,
- Extrait de casier judiciaire B3 (demande à effectuer par internet : [www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr))
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation

Dépôt des candidatures entre le 1<sup>er</sup> décembre N et le 31 janvier N+1

## Attributions de l'aide

Les demandes seront étudiées lors d'une commission spécifique qui réunira l'ensemble des acteurs du projet.

L'attribution de l'aide est effectuée selon les critères suivants :

- La motivation du candidat et son degré d'investissement
- Le projet personnel ou professionnel du candidat
- La situation sociale
- Les compétences et/ou qualités démontrées et nécessaires à l'animation

L'aide municipale s'élève à 500 €. Elle représente la moitié du coût total de la formation.

Le montant de l'aide est versé directement au candidat sur présentation de justificatifs :

- Sur présentation du diplôme BAFA
- Fin de mission de bénévolat
- RIB du bénéficiaire

Les candidats seront avertis par courrier ou par mail de l'obtention de la bourse.

La Bours'O BAFA ne vaut pas obtention du diplôme.

## Les étapes du dispositif Bours'O BAFA à suivre :

- 1- Déposer le dossier de candidature complet accompagné des pièces justificatives au Guichet unique du Pôle Education Enfance Jeunesse au 8 rue des Pyrénées 40230 Saint Vincent de Tyrosse ou par mail à [secretariat.peej@tyrosseville.com](mailto:secretariat.peej@tyrosseville.com)
- 2- Entretien individuel de motivation  
Les candidats sont soumis à un entretien préalable avec un jury composé du coordonnateur du Pôle Education Enfance Jeunesse et la responsable du service Jeunesse. Il s'agit d'un échange sur le projet personnel et/ou professionnel du candidat qui lui permet de valoriser ses compétences et/ou qualités. Cet entretien vise à évaluer la motivation du candidat, sa connaissance du dispositif et à mesurer son degré d'investissement dans une démarche de formation à l'animation.
- 3- La commission d'attribution  
Cette commission se réunit afin de valider les bénéficiaires selon les critères établis. Elle est composée des membres du jury et des élus Education-Famille.

- 4- Formation générale (8 jours) : au terme de sa formation générale BAFA, le bénéficiaire remettra une attestation de formation délivrée par le centre de formation choisi par lui-même.
- 5- Le stage pratique (14 jours) : s'effectue sur une structure implantée dans la ville ou sur une structure hors commune au choix du bénéficiaire. Le directeur de l'Accueil Collectif de Mineur délivrera au stagiaire un certificat mentionnant son avis motivé sur ses aptitudes à assurer les fonctions d'animateur.
- 6- Le bénéficiaire effectue 5 jours de bénévolat en tant qu'animateur dans une structure de la ville pendant les vacances ou sur un évènement municipal, **une fois le stage pratique effectué.**
- 7- Après validation du stage pratique, le bénéficiaire effectue son stage d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours).
- 8- Sur présentation du justificatif de fin de mission et du diplôme BAFA, la Ville procède au versement de la Bourse directement au bénéficiaire.

## **Modalités d'exécution**

Le bénéficiaire établit les démarches d'inscription auprès d'un organisme de formation conventionné par l'Etat.

Il effectue lui-même son inscription sur le site [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) afin de gérer l'ensemble de ses démarches et suivre en ligne l'évolution de son cursus de formation BAFA.

Le bénéficiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours sur une structure de la commune ou hors commune.

Charge à lui de trouver la structure d'accueil lui permettant de poursuivre sa formation.

**La Bours'O Bafa ne peut excéder 30 mois à partir du 1<sup>er</sup> jour de stage théorique.**

**L'aide municipale ne peut être attribuée qu'une seule fois seulement si le BAFA est validé.**

## Les engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser sa formation et sa mission de 5 jours dans une structure de la Ville accueillant un public permettant l'encadrement et l'animation d'un groupe relatif aux missions d'un animateur, dans un délai de 30 mois maximum,
- Respecter les règles de vie et de fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer,
- Répondre aux sollicitations téléphoniques, écrites et emails de la Ville de Saint Vincent de Tyrosse.
- Justifier ses absences par un document officiel (certificat médical, convocation...)

## Les engagements de la ville de Saint-Vincent de Tyrosse :

En contrepartie la Ville s'engage à mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation des bénéficiaires notamment grâce à un suivi régulier du cursus.

Elle s'engage à verser 500€ d'aide directement au bénéficiaire lorsque l'ensemble des pièces justificatives sera déposé auprès du Pôle Éducation Enfance Jeunesse et la mission de bénévolat terminée.

## Les dispositions d'ordre générales

La ville de saint Vincent de Tyrosse pourra dénoncer l'attribution de l'aide allouée à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-respect des engagements du bénéficiaire de la Bours'O BAFA stipulé dans l'article précité
- Abandon ou comportement irrespectueux des règles et de la loi
- BAFA non obtenu

En cas de manquement, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées.

Les signataires de la présente charte s'engagent à veiller au respect des différents articles en ce qui les concerne.